





Publié le : 25 OCT. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 25 OCT. 2021
---	---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : iv - n° 2021-629

JURIDIQUE - Dommages aux biens - Sinistre dégâts des eaux du 25 février 2019 - Chapelle des Pénitents Bleus - Règlement différé du sinistre par la SMACL
Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,
VU le sinistre en date du 25 février 2019 survenu à la Chapelle des Pénitents Bleus, rue du 4 septembre,
VU le règlement fixé par notre assureur la SMACL pour un montant de 17 289,60 € (dix-sept-mille-deux cent quatre-vingt-neuf euros et soixante centimes) en réparation des dommages,
VU le règlement immédiat de la SMACL d'un montant de 6 132,20 € encaissé par titre n° 1384 du 11/06/21
VU la facture n° 21-09-10 de Mme DELHUMEAU, restauratrice de peintures murales, acquittée par mandat n° 12949 le 16/09/21,
CONSIDERANT que l'indemnisation de l'assurance SMACL prévoit un règlement différé de 7 157,40 € après la fourniture de la facture,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'accepter le règlement différé de 7 157,40 €.

ARTICLE 2 : d'encaisser cette recette sur le chapitre 77 du budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **25 OCT 2021**

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Michel HÉRARD
Robert MENARD



1/1

Conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr